

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 24 février 2012

- 1 – Convention d'occupation précaire (COP) – conteneur à verre
- 2 – Entretien des espaces verts
- 3 – Création d'une zone de préemption sur l'Espace Naturel Sensible
- 4 – Personnel communal – Attribution indemnité
- 5 – Redevance Télécom
- 6 – Bilan déchetteries intercommunautaires
- 7 – Motion ULCOS
- 8 – Compte administratif 2011
- 9 – Compte de Gestion 2011
- 10 – Divers.

Rajout de 2 points supplémentaires :

- Autorisation de signature des actes pour l'achat des terrains de la zone Espace Naturel Sensible
- Impayés année 2009 (Admission en non-valeur) – créances irrécouvrables

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 FEVRIER 2012**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude – Melle WEINACKER Angèle – M. BIEGEL Fernand – Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel – M. MONTALBANO Jean- Pierre – Melle PICQ Anne-Louise
M. MULLER Serge – M. PENNERAD Pascal – M. MATZ Jean-Pierre – M. CLAMME André

Procuration : Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à Mme WEINECKER Angèle
M. SENSER Gérard a donné procuration à M. CLAMME Angèle

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.
Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

1° CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) – Conteneur à verre.

Par délibération du 22 juin 2009, l'assemblée communautaire de la CCPN a institué le REOM sur le territoire de la communauté de communes du Pays Naborien à partir du 1^{er} janvier 2010

Par délibération du 23 septembre 2010, l'assemblée communautaire de la CCPN a autorisé Le Président à conventionner avec les communes adhérentes, à la mise à disposition des biens nécessaires à son fonctionnement ainsi que le transfert de l'intégralité des droits et obligations liés à cette compétence.

Parmi les biens transférés sont recensées les colonnes destinées à la dépose du verre par les ménages.

En vertu des dispositions des articles L.2213-1 du CGCT et L.2122-1 DU CGPPP, le Maire de la commune exerce le pouvoir de police sur la voirie et le stationnement sur le territoire communal.
En conséquence une convention d'occupation précaire (COP) doit être établie, afin de régir les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Approuve ladite convention;
- 2) Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire (COP) conteneurs verre ci-annexée.

2° ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis de l'ESAT le Village concernant les travaux d'espaces verts pour l'année 2012 s'élève à 7 071.88 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de confier les travaux à l'ESAT le village pour un montant de 7 071.88 € T.T.C.

3° CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE.

Le point est ajourné.

4° PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION INDEMNITES.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 20 de la loi n) 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n) 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Décret 2002-61 du 14.01.2002 – Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emplois et grades suivant, dans la limite ci- dessous :

Grade concerné	Montant de référence annuel	Coefficient par grade
ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{er} classe	464.30 €	8

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

Taux moyen X coefficient X nombre d'effectifs par cadre emplois

En fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Décret 97-1223 du 26.12.97 – arrêté du 26.12.1997

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents relevant du cadre d'emplois suivants :

- ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{er} classe

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exerce de mission des Préfectures comme suit :

Grade concerné	Taux moyen de référence annuel
ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{er} classe	1173.86 €

Le Conseil municipal,

FIXE les critères d'attribution de ces indemnités et primes ainsi qu'il suit :

- Qualité de travail (ponctualité, manière de servir, disponibilité) ;
- Initiative ;
- Efficacité (rendement, performance).

DECIDE que toutes les primes seront dorénavant versées proportionnellement aux jours de travail effectifs hormis les absences pour accidents de travail ou maladie professionnelles

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées aux agents, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

DECIDE à l'unanimité d'adopter les modifications précitées.

5° REDEVANCE TELECOM.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 205-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- 1- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications. Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- 2- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

6° BILAN DECHETTERIES INTERCOMMUNAUTAIRES.

Présentation du bilan des frais d'exploitation des déchetteries intercommunautaires de l'Hôpital et de Valmont ainsi que la déchetterie de Creutzwald pour le 3^{ème} trimestre 2011. Les documents sont consultables en Mairie.

7° MOTION ULCOS

La Région Lorraine, appuyée par tous ses partenaires locaux, entreprises, collectivités locales et la Grande Région, demande à la commission européenne :

- D'entendre les démarches effectuées par les autorités politiques françaises, les collectivités locales et les organisations syndicales
- De retenir dans le cadre du programme NER-300 le projet ULCOS – « sous réserve que soit garantie la sécurité sur le très long terme de l'environnement en surface et en profondeur ainsi que celle des populations concernées par le volet « séquestration du projet » -, considérant, qu'Arcelor-Mittal devrait reprendre rapidement l'activité du haut fourneau P6.

Approuvé à l'unanimité

8° COMPTE ADMINISTRATIF 2011

RESULTAT DE L'EXERCICE

RESULTATS

		Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
Prévisions budgétaires totales	A	565 865.00	418 192.00	984 057.00
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'ex.)	B	568 471.63	356 680.76	925 152.39
Réduction de titres	C	65701.00	0.00	65 701.00
Recettes nettes	D=B-C	502 770.63	356 680.76	859 451.39
Reste à Réaliser				
Autorisations budgétaires totales	E	565 865.00	418 192.00	984 057.00
mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'ex.)	F	498 061.22	199 796.13	697 857.35
Mandats annulés	G	00.00	167	167.00
Dépenses nettes	H=F-G	498 061.22	199 629.13	697 690.35
Résultat de l'exercice 2010 EXCEDENT		4 709.41	157 051.63	161 761.04

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2010	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2011	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE 2011
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	82 453.06	0.00	4 709.41	87 162.47
FONCTIONNEMENT	229 069.04	100 000.00	157 051.63	286 120.67
TOTAL GENERAL	311 522.10	100 000.00	161 761.04	373 283.14

9° COMPTE DES GESTION 2011

Après avoir pris connaissance :

Le Conseil Municipal approuve le compte de Gestion 2011 établi par Madame la Trésorière Principal de Saint-Avold qui présente les valeurs identiques au Compte Administratif ci-dessus.

10° AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES POUR L'ACHAT DES TERRAINS DE LA ZONE ESPACE NATUREL SENSIBLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2011, relative à l'acquisition des parcelles de l'Espace Naturel Sensible du « Marais d'Altviller ».

Le Conseil Municipal, après délibéré :

DECIDE l'acquisition des terrains pour un montant de 46 062.65 € H.T

DECIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune

CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser les actes relatifs à ces acquisitions en l'étude de Me LANG, Notaire à SAINT-AVOLD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ces acquisitions en tant que représentant de la Commune

11° IMPAYES ANNEE 2009 (Admission en non-valeur) CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Comptable du Trésor nous a fait parvenir l'état de présentation et d'admission en non-valeur de la commune d'Altviller.

Cet état concerne l'AAPPMA GAULLE ST-PIERRE. Cette association a été dissoute en 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre cette créance en non-valeur et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son mandatement au budget primitif au compte 6541 pour un montant de 152.45 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette créance

12° DIVERS

- Des travaux d'élagage ont été réalisés dans la commune par l'entreprise VELT pour un montant de 1520 € H.T.
Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant pu se libérer pour évacuer les déchets
- 32 personnes se sont inscrites au repas des anciens

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

ALTVILLER le 24 février 2012

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques

Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Convention d'occupation précaire (COP) – Conteneur à verre	2
2	Entretien des espaces verts	2
3	Création d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible	2
4	Personnel communal – Attribution indemnité	2
5	Redevance Télécom	4
6	Bilan déchetteries intercommunautaires	5
7	Motion projet ULCOS	5
8	Compte administratif 2011	6
9	Compte de Gestion	7
10	Autorisation de signature des actes pour l'achat des terrains de la zone espace naturelle sensible	7
11	Impayés année 2009 (Admission en non-valeur)	7
12	Divers	7